

(1)

(N° 46.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1875.

Crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1876 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DELAET.

MESSIEURS,

Le budget du Ministère de l'Intérieur et celui des Travaux Publics pour l'exercice 1876 ne peuvent être votés avant la fin de l'exercice courant. Ce fait, qui n'a rien d'extraordinaire et se présente pour ainsi dire régulièrement à chaque fin d'année, oblige le Gouvernement à solliciter des crédits provisoires qui montent approximativement au tiers de l'un et de l'autre budget, soit 6,500,000 francs pour le Département de l'Intérieur et 27,500,000 francs en faveur de celui des Travaux Publics.

La commission a adopté, à l'unanimité, le projet de loi, lequel n'a donné lieu à aucune observation qui s'y rattache directement.

Pendant un membre a saisi l'occasion de faire remarquer que certains budgets sont complètement modifiés par les Ministres avant d'arriver à la discussion devant la Chambre, et demande s'il ne pourrait être porté remède à cet état des choses ?

D'autre part, la commission exprime le vœu que les amendements présentés aux budgets par le Gouvernement soient déposés sur le bureau de la Chambre au lieu d'être directement transmis à la section centrale.

La commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

J. DELAET.

Le Président,

P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 42.

(2) La commission était composée de MM. TACK, président, DEMEUR, PETY DE THOZÉE, DE CLERCQ, JULLIOT, DELAET et DE DECKER.